

Jean-Marc ESSONO NGUEMA, *La fiscalité et la protection du patrimoine naturel*, sous la direction de Francis QUEROL, Université Toulouse 1, 2015, 545 pages.

Dans sa thèse qui s'intitule « La fiscalité et la protection du patrimoine naturel », l'auteur se propose d'examiner l'impact direct ou indirect de la fiscalité sur l'état du patrimoine naturel. La question centrale qui retient son attention se traduit de la manière suivante : *la fiscalité concourt-elle de manière efficace à la protection du patrimoine naturel conformément aux objectifs environnementaux de notre temps ?*

En réponse à cette question, l'auteur a choisi de soutenir la thèse selon laquelle : *si la contribution de la fiscalité dans la protection du patrimoine naturel est certaine, l'efficacité de cet instrument demeure cependant limitée du fait d'une mobilisation insuffisante, et ceci, alors même qu'en dépit des obstacles à son déploiement harmonieux, le potentiel de la fiscalité en matière environnementale peut davantage être exploité.*

Pour défendre cette position, il a adopté un plan qui permet d'aborder l'essentiel des questions soulevées par le sujet. Il analyse ainsi la mobilisation progressive de l'outil fiscal au profit de la protection de l'environnement ; les incohérences que présente cet instrument dans sa mise en œuvre ; la pérennité de certains dispositifs fiscaux en dépit de leur caractère néfaste pour le patrimoine naturel ; et pour finir, l'auteur achève son analyse en suggérant quelques pistes pour améliorer la contribution de la fiscalité dans la protection du patrimoine naturel.

L'approche adoptée est clairement juridique et fait intervenir aussi bien des éléments théoriques que des considérations pratiques. En ce qui concerne la fiscalité environnementale, l'auteur a pris position pour la conception finaliste qui présente l'avantage d'être en cohérence avec le droit de l'environnement.

Melis ARAS, *Le droit à l'information environnementale du public en matière de risques industriels*, sous la direction de Karine FAVRO, Université de Haute Alsace, 2016.

Le droit à l'information environnementale du public en matière de risques industriels, par le recours aux différentes modalités d'exercice, y compris les supports de communications électroniques, paraît, de prime abord, comme étant « fonction de plusieurs variables ». Cette équation juridique consiste en effet en la mise en question de l'exercice d'un droit au regard de son objet et de ses modalités. L'hypothèse d'une évolution du droit à l'information environnementale nécessite d'analyser, au travers d'une réflexion théorique et juridique centrée sur la création et l'application du droit, l'évolution de ses droits consubstantiels, à savoir le droit d'accès à l'information du public et le droit de la participation du public au processus décisionnel. Le

caractère évolutif du droit à l'information environnementale du public est appréhendé en considérant notamment les fonctions opératoires du juge dans l'exercice des droits d'accès à l'information du public et de la participation du public au processus décisionnel, et de la pluralité des modalités d'exercice de ceux-ci. La présence de certains décalages dans l'application de ces droits démontre l'évolution de l'adaptabilité du droit à l'information environnementale à son objet et à ses modalités d'exercice plutôt qu'une évolution propre à ce droit.